PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publique et de l'appui territorial
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 OCTOBRE 2026 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX OUEST CORNOUAILLE

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-08-10-00013 du 10 août 2026 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ouest Cornouaille ;

VU La désignation du président de l'association UFC Que Choisir Ensemble Quimper en date du 3 septembre 2026

VU La demande de modification du titulaire du siège de la Chambre d'agriculture faite par le directeur du SAGE en date du 9 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces demandes,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille est la suivante :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentant du Conseil régional de Bretagne

M. Loïc HENAFF

- Représentants du Conseil départemental du Finistère

Mme. Jocelyne PLOUHINEC

- Représentants des maires et présidents d'Établissements publics de coopération intercommunale du Finistère

M. Eric JOUSSEAUME, vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, conseiller communautaire de la communauté de communes du pays bigouden sud
M. Yves CANEVET , conseiller communautaire de la communauté de communes du pays bigouden sud
M. Olivier PORS, vice-président de la communauté de communes du haut pays bigouden
M. Philippe STEPHAN, vice-président de la communauté de communes du haut pays bigouden
Mme Nadine KERSAUDY, vice-présidente de la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz
M. Yvan MOULLEC, président de la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz
M. Henri SAVINA, vice-président de Douarnenez Communauté
M. Jean-Paul COZIEN, vice-président de Quimper Bretagne Occidentale

- Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille

M. Yves-Marie BOUËR
M. Christian LOUSSOUARN

- Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

M. Bruno BUREL

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentants de la Chambre d'agriculture du Finistère

le président ou son représentant élu

- Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne occidentale

M. Pascal BELLOCQ

- Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatiques

M. Alain TREGUER, président de l'AAPPMA de Pont-Croix

- Représentants des associations de protection de la nature

M. Bernard TREBERN, membre de Bretagne Vivante

- Représentant des consommateurs

Mme Françoise KERJOUAN

- Comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud

Un représentant élu

- Représentant des propriétaires fonciers

M. Tanguy KERNOA, président de l'Association agréée des riverains défenseurs et usagers des rivières (AARDEUR) du Finistère

- Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

 M. Lenny GOUEDIC

- Producteurs d'hydroélectricité
 M. Pierre-Marie BILIEN

- Représentant du Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère

 le président ou son représentant élu

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'État

 - le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant

 - un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

 - le préfet du Finistère ou son représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère

 - la directrice régionale de l'Office français de la biodiversité

En fonction de l'ordre du jour, le directeur de l'Unité départementale de l'Agence régionale de santé ou son représentant peut être invitée avec voix consultative.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.
En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à deux autres membres du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.
Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau ne sont pas rémunérées.

Article 3 : L'arrêté n°29-2026-08-18-00002 du 18 août 2026 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
signé
Louis LE FRANC